

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 15 DU PR 4+405 AU PR 5+900
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2011- 2021

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) ;

VU l'arrêté départemental n° 97-2037 en date du 3 novembre 1997, modifié par l'arrêté départemental n° 97-2412 en date du 19 décembre 1997 ;

VU la demande présentée par Monsieur le Maire de Saint-Nicolas-de-la-Grave en date du 9 septembre 2011 ;

CONSIDERANT que les vitesses pratiquées par certains conducteurs circulant sur la RD 15, en approche d'agglomération, sont élevées et compromettent la sécurité des autres usagers ainsi que celle des riverains, il convient de limiter à 70 Km/h la vitesse maximale autorisée sur cette voie entre le PR 4+405 et le PR 5+900 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La vitesse maximale des véhicules de toutes catégories sera limitée à 70 Km/h sur la RD 15, entre le PR 4+405 et le PR 5+900, sur le territoire de la commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen.

Article 3 : Toutes dispositions portant sur des règles de limitation de vitesse sur cette section de la RD 15 et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Saint-Nicolas-de-la-Grave, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montauban,
le 7 novembre 2011

Le Président,

*
* * *